

CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 7 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Régnny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

PRÉSENTS: M. Jean-François DAUVERGNE, Maire, M. Benabdallah LAIADI, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRE, M. Jacques FAVRE, adjoints ; M. Nicolas GARNIER, M. Jean-François CORTEY, M. Jean-Yves DOUCET, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Martine GUINET, M. Jean-Marie JOURLIN, Mme Sabine LORIDAN, Mme Claire Edile MONTEIRO, Mme Sandrine MUZELLE, Mme Anne-Laure OVIZE, conseillers municipaux.

Absent :

Absents excusés : M. Marc MARCHAND, Mme VERNAY Vanessa.

Pouvoir :

Secrétaire élu pour la séance : Mme Martine GUINET.

- Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2017 à l'unanimité

- Approbation du compte rendu de la séance du 26 septembre 2017 à l'unanimité

- Questions intercommunales

Monsieur le Maire informe le conseil du recours gracieux sollicité par les communes de Saint-Just-la-Pendue, Régnny, Cordelle, Pradines, Vendranges et Ste-Colombe-sur Gand, auprès du Préfet de la Loire en date du 6 octobre 2017 afin d'exiger le retrait de la délibération de la CoPLER du 28 septembre 2017 portant sur l'extension de ses compétences à l'eau potable prise illégalement, et de la réponse de Monsieur le Sous-préfet de Roanne en date du 23 octobre demandant à la CoPLER de procéder au retrait de la délibération en cause.

Concernant l'agrandissement de la zone des Jacquins à Neulise, la CoPLER a décidé de poursuivre les travaux malgré le recours de l'Etat engagé contre le permis d'aménager estimant la ressource en eau insuffisante pour alimenter les entreprises qui s'installeraient sur la zone.

1/ Approbation de la Charte de Développement Durable 2017-2020, Programme 2

(Agenda 21 local « Notre Village Terre d'Avenir »)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 septembre 2012, portant sur l'engagement de la commune à élaborer et à mettre en place l'Agenda 21 local « Notre village, Terre d'avenir ».

Il présente au Conseil Municipal la Charte de Développement Durable 2017-2020, Programme 2 et la soumet au vote. Cette Charte précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer :

- Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

(Madame EL djouar PAGLIA-LIGOUT et Monsieur Sylvain GAINETDINOFF commentent les différentes actions).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ DECIDE d'approuver la Charte de Développement Durable 2017-2020, programme 2 (Agenda 21 local « Notre Village Terre d'Avenir ») telle que présentée.

Monsieur le Maire remercie Madame EL djouar PAGLIA-LIGOUT et Monsieur Sylvain GAINETDINOFF pour leur intervention et leur investissement dans cette opération.

2/ Annulation de la demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale de voirie communale - année 2017 - Nouvelle demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale de voirie communale - année 2017 –

Monsieur le Maire expose qu'en séance du 20 décembre dernier, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale au titre de l'année 2017, qui s'établissait comme suit :

- rue du 19 mars 1962	112 300.00 euros HT
- chemin du Pont Calot	2 503.00 euros HT
- VC 104 en limite de Pradines	6 603.00 euros HT

121 406.00 euros HT

Le 12 juin dernier, la Département de la Loire a notifié une subvention de 22 000 euros pour cette opération.

Compte tenu de l'importance des travaux de la rue du 19 mars 1962, et après avoir obtenu l'accord du département de la Loire de modifier cette opération tout en conservant la subvention octroyée, Monsieur le Maire propose de bien vouloir scinder la demande de subvention sur deux années, d'annuler ainsi la demande de subvention telle qu'énoncée et de présenter une nouvelle demande avec le programme de travaux suivant :

- rue du 19 mars 1962 – tranche 1	56 150.00 euros HT
- chemin du Pont Calot	2 503.00 euros HT
- VC 104 en limite de Pradines	6 603.00 euros HT

65 256.00 euros HT, 78 307.20 euros TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'annuler la demande de subvention initiale au titre de l'enveloppe départementale de voirie communale – année 2017, pour une dépense estimée à 121 406.00 euros HT,
- ACCEPTE de présenter une nouvelle demande de subvention au titre de 2017 telle que proposée, pour une dépense de 65 256.00 euros HT,
- SOLLICITE une subvention auprès du Département,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3/ Demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale de voirie communale - année 2018 -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Département de la Loire apporte un accompagnement financier en faveur des collectivités afin de répondre aux enjeux de conservation du patrimoine routier des communes.

En vue de la prochaine programmation 2018 et afin de pouvoir bénéficier de l'aide du Département de la Loire, il est proposé de présenter le programme de travaux suivant :

- rue du 19 mars 1962 – Tranche 2 -	56 150.00 euros HT, soit 67 380.00 euros TTC.
-------------------------------------	---

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le programme de travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale tel que présenté ci-dessus au titre de l'année 2018,
- SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'année 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4/ Rétrocession du matériel à la commune par le centre Hospitalier de Roanne et mise à disposition du matériel aux professionnels de santé

Monsieur le Maire expose qu'en 2012, le Centre Hospitalier de Roanne avait mis à disposition de la maison médicale de Régnny différents équipements.

La convention de partenariat entre le Centre Hospitalier de Roanne et la commune étant caduque depuis fin 2015, le Centre Hospitalier prévoit, soit de récupérer le matériel, soit de rétrocéder une partie du matériel pour la somme de 100 euros.

Tous les matériels seraient ainsi rétrocédés, hormis quatre équipements (1 saturomètre, 1 lecteur de glycémie, 1 pèse-personne, 1 pèse-bébé).

Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession des équipements pour 100 euros. Le matériel sera laissé à la maison médicale. Pour le matériel mis à disposition des professionnels de santé, il conviendra d'établir une convention de mise à disposition du matériel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de conserver le matériel mis à disposition par le Centre Hospitalier de Roanne en 2012, conformément à la liste portée en annexe, et de l'inscrire à l'actif de la commune, moyennant la somme de 100 euros,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communal,
- DIT que pour le matériel mis à disposition des professionnels de santé, une convention de mise à disposition du matériel sera établie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5/ Subvention de fonctionnement à l'Association Régnnycez-vous

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017, acceptant de verser une subvention de fonctionnement maximale de 19000 euros à l'association Régnnycez-vous, au titre de l'année 2017, et de procéder à un premier versement de 5 652 euros (2 799 euros au titre du Temps d'Accueil Périscolaire, 1 227 euros au titre de l'animation locale, 1 626 euros au titre du Périscolaire). Il avait été décidé qu'un second versement égal interviendrait en cours d'année et que le solde serait déterminé en fonction des besoins réels dans la limite de l'enveloppe globale et versé en fin d'année. Considérant l'arrêt des temps d'activités périscolaires avec le retour à la semaine de quatre jours à la rentrée scolaire 2017 2018 au 7 juillet 2017,

Considérant l'arrêt de l'activité « animation locale » au 30 juin,

la subvention annuelle sollicitée par Régnnycez-vous devrait s'élever à 12 128 euros au lieu de 18 837 euros pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose de tenir compte de cette baisse au budget communal et de prévoir 12 128 euros au lieu de 19 000 euros et de verser à l'association une seconde partie de l'aide annuelle, conformément à leur demande, de la façon suivante :

- 1 866.00 euros au titre du Temps d'Accueil Périscolaire,
- 817.60 euros au titre de l'animation locale,
- 1 137.99 euros au titre du Périscolaire.

Il est proposé de verser cette aide pour les montants proposés et de prévoir un dernier versement constituant le solde en fin d'année en fonction des besoins réels de l'association dans la limite de la subvention annuelle nouvellement fixée à 12 128 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de ramener la subvention à verser à l'association « Régnnycez-vous » au titre de 2017 à 12 128 euros au lieu de 19 000 euros,
- PROPOSE de verser un second acompte (1 866 euros au titre du Temps d'Accueil Périscolaire, 817.60 euros au titre de l'animation locale, 1 137.99 euros au titre du Périscolaire) ; qu'un dernier

versement pour solde interviendra en fin d'année et sera déterminé en fonction des besoins réels dans la limite de la nouvelle enveloppe globale égale à 12 128 euros,

➤ DIT que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2017.

6/ Subvention de fonctionnement au Comité d'animation

Il est proposé d'allouer à l'association une subvention complémentaire au titre de 2017 de 50 euros. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ DECIDE d'allouer au Comité d'animation de Régný une subvention de fonctionnement complémentaire au titre de 2017 de 50 euros,

➤ DIT que les crédits ont été inscrits au budget primitif à l'article 6574.

7/ Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0.35 €/mètre de canalisation prévu visé ci-dessus et sur les bases des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance $PR' = 0.35 \text{ €} \times L$

Où : PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

8/ Remboursement des consommations de gaz à M et Mme CIRCEI Alin

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame CIRCEI Alin ont occupé un logement communal situé 1 rue Jules Ferry jusqu'au 1^{er} décembre 2016. Ensuite, ce logement a été loué à Monsieur THOMAS Lofti et Mademoiselle CHASSAING du 1^{er} mars au 30 juin 2017, charges comprises.

En date du 27 septembre dernier, Madame CIRCEI a signalé que le changement de compteur gaz n'avait pas été effectué et que les charges de gaz lui avaient été indûment facturées pour la somme de 433.02 euros.

Monsieur le Maire propose de rembourser à Monsieur et Madame CIRCEI la somme de 433.02 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ ACCEPTE le remboursement des frais de gaz indûment facturés à Monsieur et Madame CIRCEI Alin à hauteur de 433.02 euros,

➤ DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

9/ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable établi par le Syndicat Rhône Loire-Nord – année 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le Syndicat Rhône-Loire-Nord.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il permet d'informer les usagers du service et reste à la disposition du public en mairie.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Rhône-Loire-Nord, de l'année 2016,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

10/ Délégations au maire – décisions prises au titre de l'article L 2122-22 et suivants du CGCT

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- Péril sur bâtiment appartenant à la SARL ARAMIS : Dans le cadre de la procédure de péril sur le bâtiment appartenant à la SARL ARAMIS, après la mise en demeure d'exécuter un arrêté de péril ordinaire par arrêté du 6 septembre 2017 et la mise en place de l'astreinte administrative par arrêté du 6 septembre 2017, la commune a sollicité auprès de la CoPLER une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'office au titre du PIG départemental.

- Péril sur le mur Jalla : levée du péril compte tenu de l'exécution des travaux par le propriétaire.

- Remboursement d'Allianz pour le remplacement des panneaux signalétiques endommagés par un véhicule non identifié, de 1582.03 euros.

- Devis :

Monsieur ROYER Yves – piégeage des pigeons	860.00 € TTC
Ets GLAZWEB - Refonte du Site Internet -	804.00 € HT
Ets GLAZWEB – Maintenance annuelle	416.00 € HT
Devis JPS - Equipements sportifs	333.00 € HT
Devis Ets PIERREFEU - Eclairage complémentaire parking SDF	1 105.00 € HT
Devis Ets Romain GRAS – WC Etang	221.33 € HT
Devis SOCOTEC – Vérifications techniques - salles associatives	1 600.00 € HT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE de ces décisions.

Informations et questions diverses :

Les informations suivantes sont données au Conseil Municipal :

- Nuisances des pigeons : remerciements adressés aux chasseurs pour leur intervention ; l'opération va se poursuivre avec un professionnel qui va installer des pièges,
- Monument aux morts : remerciements adressés aux agents municipaux pour la mise en valeur du monument aux morts,
- Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 11 décembre 2017,
- Madame Claire MONTEIRO signale un problème de signalisation « au Bois » ; il est décidé d'installer un panneau de signalisation supplémentaire,
- Monsieur Jean-Marie JOURLIN :

- recherche de médecin : bon espoir pour l'installation du Docteur FRUMUSELU dans l'attente de l'avis du conseil de l'ordre des médecins.

Madame Fabienne MONTEL trouve regrettable le non remplacement du Dr KRITSEPIK pendant ses congés.

- bilan sur les familles de réfugiés.

➤ Monsieur Jean-Yves DOUCET : lancement de la consultation du marché « aménagement de locaux associatifs » le 9 novembre : ouverture des plis le vendredi 15 décembre à 14H.

➤ Monsieur Sylvain GAINETDINOFF donne le compte rendu de la réunion en mairie avec le SIEL du 30 octobre sur l'éclairage public, notamment les économies d'énergie et le remplacement des ampoules à vapeur de mercure. Monsieur le Maire propose d'attendre le retour de Marc MARCHAND pour étudier ce dossier.

Il signale également un problème sur l'horloge du Lotissement Millepieds où l'éclairage public s'allume trop tôt.

➤ Madame Manuella ANDRE :

- compte rendu de la réunion des associations avec un intervenant de la Coper sur le tri,

- une journée « portes ouvertes » devrait être organisée en juin où toutes les associations (sportives et non sportives) seront représentées,

- la soirée cabaret organisée par le Tennis n'aura pas lieu. Madame Fabienne MONTEL propose de conserver la date et ce genre de soirée et qu'une association de la commune se regroupe avec le Comité d'animation pour l'organiser.

- donne l'information sur l'augmentation de l'indemnité versée par la Poste, de 1105 euros à 1132 euros, en compensation du fonctionnement de l'agence postale suite au classement de la commune en ZRR au 1^{er} juillet 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le Secrétaire de séance,
Madame Martine GUINET

Le Maire,
Monsieur Jean-François DAUVERGNE

